



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

000369

Affaire suivie par : Franck ROMAN
Tel : 04 92 30 20 93
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

28 MAI 2024

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Franchissement du ravin des Aubris dans le cadre d'un débardage forestier sur la commune de BEAUVEZER
Accord sur dossier de déclaration

Référence : Dossier n° 0100043305

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Franchissement du ravin des Aubris dans le cadre d'un débardage forestier
sur la commune de BEAUVEZER**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 29 mars 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La phase chantier est organisée par vos soins dans les conditions décrites dans mon courrier du 29 mars dernier.

Toutefois, je vous demande de tenir compte des prescriptions suivantes :

Le franchissement est situé en aval des périmètres de protection des captages des sources de Cléménçon et de Pleynié, toutes deux respectivement déclarées d'utilité publique (DUP) par les arrêtés préfectoraux n°2000-1629 et n°2000-1626 instaurant les périmètres de protection.

Les arrêtés préfectoraux susnommés prévoient des contraintes applicables notamment à l'exploitation forestière et à la création de piste à l'intérieur des périmètres de protection.

Considérant que certaines parcelles des périmètres de protection sont concernées par le plan d'exploitation forestière, il conviendra de consulter les services de l'ARS sur le dossier de relatif à l'exploitation forestière.

(../..)

**Centre National de la Propriété Forestière
97 Boulevard Gassendi
04000 DIGNE-LES-BAINS**

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Par ailleurs, il convient également de noter que le projet d'exploitation forestière concerne également le périmètre de protection éloigné (PPE) des sources de Fontanil défini par l'arrêté préfectoral de DUP n°2000-1627. Bien que cet arrêté n'émette pas de prescriptions particulières concernant l'exploitation forestière à l'intérieur du PPE, il convient que le dossier qui sera déposé précise les accès au massif.

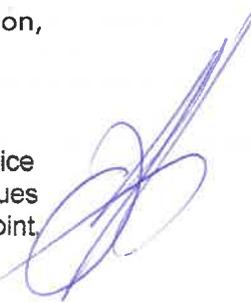
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de BEAUVEZER pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du VERDON pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN



COPIE :

stephane.nalin@cnpf.fr
sd04@ofb.gouv.fr
jean-pierre.lavocat@ofb.gouv.fr
info@parcduverdon.fr
ddt-ser-pe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr